



CEANS-WP/85
19/9/08

**CONFÉRENCE SUR L'ÉCONOMIE DES AÉROPORTS
ET DES SERVICES DE NAVIGATION AÉRIENNE**

Montréal, 15 – 20 septembre 2008

**PROJET DE RAPPORT SUR LE POINT 4
DE L'ORDRE DU JOUR**

Point 4 : Application des politiques de l'OACI sur les redevances

4.1 Documentation

Le **Secrétariat** (WP/17) examine la manière de promouvoir le respect de la *Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne* (Doc 9082). Des enquêtes récentes indiquent que la politique de l'OACI n'a pas été totalement mise en œuvre par quelques États et fournisseurs de services. Dans l'objectif de mieux faire connaître la politique de l'OACI et d'obtenir la plus large application de celle-ci, la note propose diverses mesures, dont une nouvelle affirmation explicite de la part du Conseil de l'OACI de son soutien à la politique et aux activités de promotion du Secrétariat de l'OACI. La note conclut aussi que les États devraient veiller à ce que leurs fournisseurs de services appliquent la politique de l'OACI.

La **France, au nom de l'UE, de la CEAC et de leurs États membres, et les États-Unis** (WP/87) considèrent que l'adhésion aux politiques de l'OACI en matière de redevances et leur application seraient considérablement renforcées si les États adoptaient des obligations juridiques qui traduisent les principes fondamentaux de non-discrimination, de rapport avec les coûts, de transparence et de consultation des usagers. Outre l'incorporation des principes énoncés dans le Doc 9082 dans leurs législations nationales, les États devraient aussi les incorporer dans leurs futurs accords de services aériens.

La **Commission européenne** (WP/65), étant d'avis que le prélèvement de redevances d'aéroport doit être réglementé, propose de nouvelles législations en ce sens. La note présente les principales dispositions de sa proposition sur les redevances d'aéroport, qui fait actuellement l'objet de débats au Parlement européen et au Conseil des ministres. La proposition vise à assurer une mise en œuvre efficace des politiques de l'OACI ; ceci exigerait par contre une clarification de certains des concepts et des définitions de l'Organisation. La note appuie les conclusions présentées par le Secrétariat de l'OACI dans les notes WP/4, 6, 10 et 17.

L'**IAC** (WP/53) aborde entre autres le rôle accru des États dans la promotion et l'application des politiques de l'OACI sur les redevances, et appuie la note WP/17.

L'**IATA** (WP/50) considère que le non-respect de plus en plus généralisé des politiques et des directives établies de l'OACI constaté par les usagers affecte les pratiques commerciales des compagnies aériennes et crée des perturbations dans le marché libéralisé des transporteurs aériens. La note appuie la note WP/17 et vise à déterminer les moyens de renforcer le respect des politiques de l'OACI, afin de protéger les usagers contre les abus dus aux positions de force sur le marché et d'assurer des règles de jeu équitables pour tous les usagers.

Le **Secrétariat** (WP/20 — note d'information) résume les résultats du sondage des États sur la conformité des règlements nationaux et des pratiques aux politiques de l'OACI sur les redevances, que l'OACI a mené récemment en vue d'actualiser le Supplément au Doc 9082.

Le **Mali** (WP/44 — note d'information), décrivant ses pratiques, juge important que des stages de formation soient organisés pour mieux faire connaître les politiques de l'OACI sur les redevances.

4.2 Délibérations

4.2.1 Il est reconnu que, dans de nombreux cas, le niveau de mise en œuvre des politiques de l'OACI sur les redevances n'est pas adéquat. La Conférence concentre ses délibérations sur l'examen des divers moyens possibles d'améliorer la situation, en cherchant notamment a) à renforcer la sensibilisation à ces politiques et les connaissances à ce sujet afin d'en promouvoir le respect, et b) à en renforcer la mise en œuvre.

4.2.2 Pour ce qui est de la première tâche, le consensus général est d'encourager l'Organisation à prendre toutes les mesures possibles pour assurer et propager la connaissance de ses politiques sur les redevances, en donnant suite par exemple aux suggestions de la note WP/17, telles que la tenue d'ateliers régionaux. Il est également avancé qu'une coopération accrue avec l'industrie faciliterait une meilleure compréhension de ces politiques.

4.2.3 Concernant la seconde tâche, il est convenu que, compte tenu des suggestions de la note WP/87, pour donner aux politiques de l'OACI un statut plus élevé et en favoriser le respect, une mesure efficace serait d'inclure les principes essentiels contenus dans le Doc 9082 dans les législations, les réglementations et les politiques nationales. De même, la Conférence juge important d'inclure ces principes dans une disposition particulière des futurs accords de services aériens. En réponse aux inquiétudes de certains États, la Conférence note cependant que ces recommandations relèvent davantage d'une obligation morale des États que d'une obligation juridique.

4.2.4 La Conférence n'a pas accepté la conclusion de la note WP/17 voulant que les États rendent compte de tout écart par rapport aux politiques de l'OACI sur les redevances, étant donné qu'une telle force obligatoire ne couvre que l'application des normes et des pratiques recommandées de l'Organisation, et non pas ses politiques économiques. Il est également proposé de supprimer la mention de « priorité élevée » dans les projets de conclusions de la note WP/17, puisqu'il revient aux États d'établir les priorités. Enfin, il est entendu que l'OACI continuera de surveiller l'application de ses politiques sur les redevances par les États, en menant des sondages s'il y a lieu.

4.3 Recommandation

4.3.1 Se fondant sur la documentation et sur les délibérations relatives à la mise en œuvre des politiques de l'OACI sur les redevances, au titre du point 4 de l'ordre du jour, la Conférence adopte la recommandation qui suit :

RECOMMANDATION 15 — Mise en œuvre des politiques de l'OACI sur les redevances

LA CONFÉRENCE RECOMMANDE QUE :

- a) les États reconnaissent que le respect de la politique de l'OACI sur les redevances énoncées dans le Doc 9082, qui a pour origine directe l'article 15 de la *Convention de*

Chicago, favorise la fourniture et l'exploitation efficaces et économiquement avantageuses des aéroports et des services de navigation aérienne, ainsi que des relations solides avec les usagers, en particulier en ce qui concerne la transparence et le traitement équitable des différentes catégories d'usagers ;

- b) les États veillent à ce que leurs aéroports et leurs ANSP respectent la politique de l'OACI sur les redevances ;
- c) l'OACI prenne toutes les mesures pertinentes pour assurer une connaissance généralisée de sa politique sur les redevances, en coopération avec l'industrie ;
- d) l'OACI encourage les États à adopter les principes du Doc 9082 sur la non-discrimination, la relation avec les coûts, la transparence et la consultation des usagers, dans leurs législations, leurs réglementations et leurs politiques nationales, afin d'en assurer l'application par les aéroports et les ANSP ;
- e) l'OACI encourage les États à inclure les principes du Doc 9082 sur la non-discrimination, la relation avec les coûts, la transparence et la consultation des usagers, dans leurs futurs accords de services aériens, afin d'en assurer l'application par les aéroports et les ANSP.